

COMPÉTITION EUROPÉENNE DE COURTS MÉTRAGES

Date limite d'inscription : 8 septembre 2024

Règlement

1 | Dates et lieu

Organisée par l'association Cinécran, la compétition de courts métrages de **la 23^{ème} édition des Rencontres du Cinéma Européen de Vannes** se déroulera au Cinéville Garenne à Vannes en mars 2025.

2 | Conditions de participation

Le festival est ouvert à tou-tes les réalisateurs-trices et producteurs-trices de courts métrages, sous réserve que tout ou une partie de la production soit européenne et de l'acceptation du présent règlement.

La participation est gratuite.

La compétition est ouverte aux films tournés sur tous supports.

Les films doivent avoir été **achevés après le 30 novembre 2023**, et durer **15 minutes maximum**.

Les films sélectionnés seront présentés lors du Festival **sur un support DCP uniquement, fourni par le déposant***.

3 | Inscription

Les inscriptions sont ouvertes du **10 mai au 8 septembre 2024**.

L'inscription est gratuite.

L'inscription du film ne sera validée qu'à réception de tous ces éléments : fichier vidéo MOV (H264) ou MP4 (720p ou 1080p), photos (300dpi), les fiches techniques et artistiques, uniquement sur la plateforme d'inscription www.filmfestplatform.com

Les films ne correspondant pas aux critères indiqués ne seront pas visionnés.

4 | Sélection

Le comité de sélection est composé des membres de l'association Cinécran.

Les films non-francophones doivent être obligatoirement sous-titrés en français.

5 | Films sélectionnés

Le résultat de la sélection sera adressé aux équipes concernées **uniquement par email, dans le courant du mois de février 2025**.

Si le film a été retenu, dès réception de notre réponse, nous vous demanderons de **nous envoyer immédiatement la copie DCP en version sous-titrée français, et au plus tard pour le 1^{er} février 2025**, par **voie dématérialisée** (de préférence) à contact@cinecran.org OU par **voie postale** à l'adresse suivante : Association Cinécran, 3 Place de Cuxhaven, 56000 Vannes, FRANCE.

Attention : l'ayant-droit s'engage à fournir au festival le film en DCP. La réception du film en DCP conditionne la sélection définitive du film. Sur le support DCP envoyé ne doit figurer que le film retenu pour la compétition*.

Les films déjà proposés au comité de sélection ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version.

6 | Prix

Trois prix seront attribués lors de la soirée de remise des récompenses.

- Le **Prix de la Ville de Vannes** attribué par un Jury professionnel : **1 000€**
- Le **Prix Jury Jeunes Crédit Agricole** : **300€**
- Le **Prix Cinécran du Public** : non-doté

7 | Droit à la diffusion

Il ne sera pas accordé de contrepartie financière aux ayant-droits, qui s'engagent à céder les droits de diffusion de leurs films aux Rencontres du Cinéma Européen de la mi-janvier jusqu'au 30 avril 2025 inclus, pour les projections du festival - dont éventuelles avant-premières et le droit de reproduction d'images ou d'extraits de ces films inférieurs à 3 min pour diffusion dans la presse, sur les chaînes TV et sur Internet.

8 | Droits d'auteur

Les organisateurs attirent l'attention des participants sur la réglementation pour les extraits de musique dont les droits ne sont pas libres, et les engagent à se mettre en conformité avec la loi française.

9 | Retour des supports

Si transmis à l'association, les supports physiques contenant les courts métrages en DCP vous seront retournés sous 15 jours après la clôture de la manifestation en colis suivi Colissimo ou par transporteur.

10 | Annulation

En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, l'association Cinécran se réserve le droit d'annuler la manifestation.

** Si besoin, veuillez prendre connaissance des logiciels open source, tels que DCP-o-matic, pour la création de vos fichiers DCP. Des moyens de conversion gratuits existent !*